

Budget 2021

Une gestion rigoureuse de l'argent public

14 142 767 € : c'est le montant du budget primitif pour l'année 2021. Ce budget a été voté par les élus lors du Conseil Municipal, le 28 janvier dernier. Une partie de ce budget va servir à faire fonctionner les services municipaux au quotidien et l'autre partie va être investie pour équiper et construire l'avenir de la ville, sans augmentation des taux d'imposition.



Budget de fonctionnement = 11 631 421 €

Nos moyens...	...leur affectation
Produits des services et de gestion 882 900 €	Frais de personnel 6 917 835 €
Impôts et taxes 8 524 653 €	Fonctionnement courant des services 3 344 338 €
Participations et dotations 2 169 254 €	Gros entretien 452 910 €
Autres recettes 54 614 €	Frais financiers éventuels 300 000 €
	Prélèvement pour investissement 616 338 €

+

Budget d'investissement = 2 511 346 €

Nos moyens...	...leur affectation
Fonds de compensation de la TVA 220 000 €	Remboursements d'emprunts 300 000 €
Subventions d'équipement 1 262 385 €	Grands projets 1 116 000 €
Versement Métropole 88 757 €	Investissements courants 760 940 €
Autofinancement 940 204 €	Autres (avances pour grands projets) 334 406 €

Le **budget de fonctionnement** regroupe les dépenses qui font vivre, au quotidien, les services aux habitants : écoles, médiathèque... Elles servent aussi au fonctionnement et à l'entretien des équipements municipaux (éclairage, assurance...).

Le **budget d'investissement** assure l'amélioration de l'ensemble des structures municipales et du cadre de vie. Les grands projets sont budgétisés en investissement pour créer ou de réhabiliter les équipements municipaux.

Pour réaliser les **dépenses de fonctionnement et d'investissement**, la commune perçoit de l'argent à travers les impôts locaux payés par les contribuables, les dotations de l'Etat ou d'autres collectivités comme la Métropole, les produits des services municipaux et les emprunts.

Les dépenses d'investissement budgétisées en 2021

> Les grands projets

De grosses opérations sont programmées dans le budget d'investissement pour un montant de 1 116 000 €.

Poursuite des projets en cours : construction de la nouvelle piscine, ZAC des Rives de la Clairette et l'Asturienne.

Engagement de nouveaux projets :

- création d'un parc urbain (études, acquisitions foncières et travaux),
- reconstruction du préau de l'école Crétau (diagnostics, honoraires et travaux),
- plan pluriannuel d'investissement (entre 2021 et 2023) pour la mise à jour de l'informatique et du numérique dans les sept écoles publiques,
- renforcement et sécurisation de l'informatique municipal autour de la boucle fibre optique,
- création d'une résidence d'artistes au Logis (études et travaux)
- démolition des bâtiments pour la création d'un parking sur l'ancien site Bambou,
- installation de vidéoprotection (fourniture et pose du matériel),
- réhabilitation des services techniques (études et travaux),
- réhabilitation du centre culturel Voltaire (études d'aide à la décision).

> Les investissements courants

Les dépenses d'investissement ne concernent pas que les grands projets ; elles permettent de financer aussi des travaux et l'acquisition de gros équipements (760 940 €) :

- l'achat d'une nouvelle balayeuse de voirie,
- des travaux de peinture pour achever la rénovation des gymnases,
- des travaux de revêtement de sol à l'Hôtel de Ville,
- des travaux dans le cimetière,
- l'aménagement d'un carré potager à l'école Charpak,
- la mise en oeuvre du projet Flaubert,
- la pose de nouvelles portes aux Tennis Gallard,
- la pose de stores à la médiathèque Anne Frank et à la maison de la petite enfance,
- l'acquisition de trois autolaveuses pour le service entretien et la restauration collective.

QU'EST-CE QUE LE BUDGET PRIMITIF ?

Le vote du budget primitif, par le Conseil Municipal, est un **acte juridique** autorisant le Maire à engager les dépenses et à percevoir les recettes précisées dans le budget.

Rigoureusement élaboré avec les services municipaux, le budget primitif permet d'**estimer toutes les recettes prévues et la manière dont elles vont être dépensées** entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

Le budget se compose d'une **section de fonctionnement** et d'une **section investissement**. Pour bien gérer l'argent public, la rigueur est de mise. Certains éléments ne sont pas maîtrisables : les dotations de l'Etat, les dépenses liées à l'augmentation du coût de la vie (énergie, électricité...). La commune doit donc veiller au maximum sur ses dépenses de fonctionnement, pour maintenir son épargne qui lui permet d'entretenir ses équipements et d'investir.

Encours d'année, le **budget supplémentaire** permet de **réajuster** le budget primitif prévisionnel **au réel**, en autorisant éventuellement de nouvelles dépenses et recettes. Il est également voté en Conseil Municipal.

COMMENT SONT CALCULÉS VOS IMPÔTS ?

Certaines personnes peuvent constater une augmentation de leur imposition. En effet, les bases des impôts locaux (taxes d'habitation et foncières) varient en fonction de l'évolution physique de la matière imposable (nouvelles constructions). Elles suivent aussi le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases adoptées dans le cadre de la loi de finances et qui sont déterminées par les services de l'Etat. Ces bases attribuent une valeur locative aux logements. Le Conseil Municipal doit, quant à lui, voter des taux applicables à ces bases. Pour ne pas alourdir la charge des contribuables, la commune reconduit les mêmes taux depuis 1995. L'augmentation des impôts s'explique donc par l'augmentation de la valeur locative du logement décidée par le parlement.

Depuis 1995, les taux d'imposition n'ont pas été modifiés par la commune.

Taxe d'habitation : taux de 16,83%

Taxe foncière sur le bâti : taux de 31,24%

Taxe foncière sur le non bâti : taux de 62,67%

EN RÉSUMÉ

Avec 14,1 millions d'euros de budget, la commune poursuit ses engagements pour améliorer le cadre de vie et développer de nouveaux projets, tout en maintenant les mêmes taux d'imposition afin de ne pas alourdir les charges des habitants.